



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI
23, rue de la Fabrique
Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0
Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722
<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, tenue à 20 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents :

Monsieur	Michel Côté	Maire
Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
Monsieur	Réginald Dionne	Conseiller, siège no 5
		Siège no 6, vacant

Madame Dolorès Bélanger, conseillère, siège no 1, absence motivée.

Madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-10-219 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3. ADMINISTRATION

3.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

3.2. PARTAGE DU LOCAL/CUISINETTE AU 2^{ÈME} ÉTAGE DE L'ÉDIFICE MUNICIPALE

3.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-06

3.4. FORMATION DU 11-12 FÉVRIER 2020 À QUÉBEC PAR ADMQ

3.5. AUGMENTATION DU BUDGET 2019 POUR « ÉLECTION »

3.6. ASP-FORMATION DE 30 H POUR DEUX EMPLOYÉS

3.7. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPÔT DE RÔLE PG

3.8. ACCEPTATION DU PAIEMENT DES FACTURES PAR TRANSFERT BANCAIRE AVEC LA MRC DE LA MITIS

3.9. DÉLÉGATION POUR LA FORMATION GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées en septembre 2019 (annexe 1)

4.1.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

4.1.3. Engagements des dépenses

4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)

4.1.5. Suivi des dépenses en lien avec le budget 2019

4.2. ACCEPTATION DE L'ESTIMÉ POUR L'ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

- 4.3. BRIS CLÔTURE ET PARTAGE PAIEMENT D'UNE FACTURE
- 4.4. DEMANDE DE COMMANDITE ENSEMBLE VOCAL BÉRARD DUPÉRÉ
- 5. TRAVAUX MUNICIPAUX
 - 5.1. CHEMIN DU PORTAGE – OCTROI DE CONTRAT
 - 5.2. DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE SOUFFLEUR À NEIGE
 - 5.3. ENTENTE AVEC MYRIAM-JULIE ROSA-DÉPÔT À NEIGE ET NETTOYAGE DU PRINTEMPS
 - 5.4. DEMANDE DE TRANSPORT MARTIN BEAULIEU ET FILS INC. POUR UTILISER LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE DÉPÔT À NEIGE
 - 5.5. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INJECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION COMPLÈTE DES PLANS D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DES MRC DU QUÉBEC À PARTIR DU BUDGET 2020-2021
 - 5.6. RÉPARATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET SES ACCÈS
 - 5.7. RÉSOLUTION -TECQ
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7. URBANISME
 - 7.1. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION DE CONTENEUR/CABANON
 - 7.2. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE (INSPECTEUR AGRAIRE)
- 8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. NOMINATION D'UNE RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
 - 8.2. LOISIR-GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT
 - 8.3. ACCEPTATION DU PRÊT DE LA SALLE POUR ORGANISME DE LA RÉGION
 - 8.4. DEMANDE DE COMMANDITE DU MISTRAL
 - 8.5. RÉSOLUTION D'APPUI CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR PROCÉDÉ À L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS DE LA MUNICIPALITÉ
 - 9.2. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN COMPAGNON CERTIFIÉ EN EAU POTABLE
 - 9.3. BILAN 2018 DE LA STRATÉGIE MÉRICIENNE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE- ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. VARIA
 - 11.1. SÉCURITÉ CIVILE-VOLET 3
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

19-10-220 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

19-10-221 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Marie-France Dupont, maire suppléant et substitut aux réunions de la Municipalité régionale de comté, pour les mois octobre, novembre et décembre 2019.

Adoptée

3.2. PARTAGE DU LOCAL/CUISINETTE AU 2^{ÈME} ÉTAGE DE L'ÉDIFICE MUNICIPALE

19-10-222 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à la majorité des conseillers que le local/cuisinette du 2^{ème} étage de l'édifice municipale soit partagé entre les membres du regroupement incendie de Sainte-Angèle-de-Mérici et les employés de la Municipalité selon leurs besoins respectifs. Cette résolution annule la résolution 19-04-104.

Monsieur Réginald Dionne, conseiller, siège no 5, vote contre à cette résolution.

Adoptée

3.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX 2015-06

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des précisions sur le nombre d'animaux pouvant être gardés sur les propriétés du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser, sous certaines conditions, la garde et l'élevage de poules en milieu urbain.

POUR CES MOTIFS :

19-10-223 Il est proposé par monsieur Réginald Dionne, appuyé par madame Myleine Gauthier, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement concernant les animaux 2015-06 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont de préciser le nombre d'animaux pouvant être gardés sur chaque propriété, selon le type d'usage du terrain et d'encadrer la garde et l'élevage de poules à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2

Le texte de l'article 2.2 est remplacé par le texte suivant :

« Sauf pour opérer un chenil, une fourrière, un hôpital vétérinaire, un commerce de vente d'animaux ou une installation d'élevage agricole, le tout sujet aux dispositions des autres règlements d'urbanisme, le nombre maximal d'animaux domestiques autorisé est limité selon les cas suivants :

- Terrain occupé par une résidence unifamiliale, unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée, une habitation saisonnière (chalet), un commerce ou une industrie : maximum de 4 animaux par propriété foncière;
- Terrain occupé par une résidence bifamiliale jumelée ou une résidence multifamiliale de 3 logements ou plus : maximum de 2 animaux par logement;
- Terrain occupé par une habitation en commun ou une maison de chambre, maximum de 4 animaux par propriété foncière;

Le sens donné au terme « terrain » est « surface désignant un ou plusieurs lots ou parties de lots contigus constituant une même propriété foncière. »

Le sens donné au terme « propriété foncière » est « lot ou partie de lot individuel, ou ensemble des lots ou parties de lots contigus dont le fond de terrain appartient à un même propriétaire. »

Malgré ce qui précède, le nombre maximal d'oiseaux ou de poissons n'est pas limité. »

ARTICLE 5 : AJOUT DE L'ARTICLE 2.5

L'article 2.5 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.4°:

« Article 2.5 Poules en milieu urbain

La garde et l'élevage de poules en milieu urbain est autorisée aux conditions suivantes :

- œ L'usage principal du terrain est résidentiel;
- œ Un nombre maximal de 4 poules est autorisé par propriété foncière;
- œ Les coqs ne sont pas autorisés en milieu urbain;
- œ Le milieu urbain correspond au périmètre urbain apparaissant au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;
- œ Les installations permettant d'accueillir les poules (bâtiment, poulailler, cages, enclos, etc.) ainsi que l'amas de fumier ne sont permis que dans une cour latérale ou arrière selon les dispositions du règlement de zonage en vigueur et doivent être situées à une distance minimale de 10 m d'une habitation voisine et 2 m d'une limite de terrain;
- œ Toute installation d'élevage de poules ainsi que l'amas de fumier doit être situé en tout temps à plus de 30 m d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou d'eau de surface;
- œ Le fumier doit être valorisé en conformité avec le *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* ».

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi


Annie Fraser
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Michel Côté
Maire

3.4. FORMATION DU 11-12 FÉVRIER 2020 À QUÉBEC PAR ADMQ

19-10-224 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers d'envoyer la directrice-générale à la formation gratuite sur la fonction de directeur général municipal du 11 et 12 février 2020 offert par l'ADMQ et de défrayer les coûts de déplacement inhérent à la formation.

Adoptée

3.5. AUGMENTATION DU BUDGET 2019 POUR « ÉLECTION »

19-10-225 Il est proposé par madame Francine Bezeau et résolu à l'unanimité d'augmenter le budget « élection » de 3 000\$ attribuant un budget total de 7 030\$ pour permettre la réalisation des élections partielles du siège #6. Il est aussi convenu d'autoriser la directrice générale de signer l'entente avec la secrétaire des élections Madame Rosella Lévesque Hudon afin de préciser ses conditions.

Adoptée

3.6. ASP-FORMATION DE 30 H POUR DEUX EMPLOYÉS

19-10-226 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'envoyer deux (2) employés pour la formation ASP qui se donne au Centre de formation professionnelle de Rimouski-Neigette de 30 h au montant de 250 \$ par employé aux dates du 16-17 et 23-24 novembre 2019.

Adoptée

3.7. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPÔT DE RÔLE PG

19-10-227 Sur la proposition de madame Francine Bezeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission pour l'accompagnement du Dépôt de rôle de *PG Solutions* au montant de 552 \$, taxes en sus.

Adoptée

3.8. ACCEPTATION DU PAIEMENT DES FACTURES PAR TRANSFERT BANCAIRE AVEC LA MRC DE LA MITIS

19-10-228 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'administration de procéder au paiement de facture par transfert bancaire avec la MRC de la Mitis.

Adoptée

3.9. DÉLÉGATION POUR LA FORMATION GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

19-10-229 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'envoyer mesdames Fraser, Coulombe, Bezeau à la formation *gestion financière municipale* qui sera donné

par la Fédération Québécoise Municipale à la MRC de la Mitis le 26 octobre 2019 au montant de 250 \$ par personne.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en septembre 2019 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
OCT. 2019	Rémunération (brute) employés et élus municipaux (1 ^{er} septembre au 28 septembre 2019)	27 632.12 \$

Adoptée

4.1.3. *Engagements des dépenses*

19-10-230 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager les dépenses suivantes pour un montant total de 6 350.00 \$, taxes en sus.

1. ADMINISTRATION

Divers	100.00 \$
TOTAL D'ADMINISTRATION :	100.00 \$

2. VOIRIE

8 Pneus d'hiver-Western 1997 (recap)	1 600 \$
Pneu d'hiver-Backoe John Deer 410C	2 270 \$
Pièce pour réparer le moteur	à déterminer selon l'évaluation
Cooler à l'huile-moteur niveleuse	500 \$
Outil pour vérifier pression dans radiateur	60 \$
PH-mètre	~120 \$
V Déneigement hiver	1 200 \$
Divers	500 \$
TOTAL VOIRIE :	6 250 \$

TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'OCTOBRE 2019: 6 350 \$

Adoptée

4.1.4. *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

19-10-231 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 113 573.24 \$. (Annexe 2)

Adoptée

4.1.5. *Suivi des dépenses en lien avec le budget 2019*

Suivi du budget et Dépenses						
<i>Sept 2019</i>						
Charges						
				Budget	Dépenses	%
ADM générale						
	Conseil			64 976.00 \$	46 301.62 \$	71.26 %
	Application de la loi			142.00 \$	141.88 \$	99.92%

	Gestion financière et administrative	196 587.00 \$	144 991.40 \$	73.75 %
	Greffe	4 030.00 \$	0.00 \$	0 %
	Évaluation	52 293.00 \$	27 111.08 \$	51.84 %
	Gestion personnel	21 465.00 \$	13 999.13 \$	65.22 %
	Autres	17 152.00 \$	20 760.52 \$	121.04 %
ADM générale (moyenne utilisée)		356 645.00 \$	253 305.63 \$	71.02 %
Sécurité publique				
	Police	47 500.00 \$	22 947.00 \$	48.31 %
	Sécurité incendie	74 481.00 \$	45 800.40 \$	61.49 %
	Sécurité civile	4 730.00 \$	5 336.08 \$	112.81 %
Sécurité publique (moyenne utilisée)		126 711.00 \$	74 083.48 \$	58.47 %
Transport				
	Voirie municipale	257 699.00 \$	197 038.68 \$	76.46 %
	Enlèvement de la neige	236 100.00 \$	175 818.51 \$	74.47 %
	Éclairage des rues	10 500.00 \$	5 629.92 \$	53.62 %
	Circulation et stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0%
	Transport collectif	13 827.00 \$	13 826.61 \$	100.00 %
Transport (moyenne utilisée)		518 126.00 \$	392 313.72 \$	75.72 %
Hygiène du milieu				
	Approvisionnement et traitement de l'eau	10 511.00 \$	5 114.38 \$	48.66 %
	Réseau distribution de l'eau	19 510.00 \$	14 870.98 \$	76.22 %
	Traitement eaux usées	27 367.00 \$	22 995.09 \$	84.02 %
	Réseau d'égouts	18 115.00 \$	9 022.56 \$	49.81 %
	Matières résiduelles	115 000.00 \$	103 595.24 \$	90.08 %
Hygiène du milieu (moyenne utilisée)		190 503.00 \$	155 598.25 \$	81.68 %
Santé et bien-être		8 000.00 \$	0.00 \$	0 %
Aménagement, urbanisme et zonage		37 740.00 \$	16 207.97 \$	42.95 %
Promotion et développement économique		3 479.00 \$	2 278.53 \$	65.49 %
Aménagement, urbanisme et développement (moyenne utilisée)		41 219.00 \$	18 486.50 \$	44.85 %
Loisirs, Halte routière, culture				
	Salle paroissiale	22 200.00 \$	8 760.12 \$	39.46 %
	Loisirs	30 250.00 \$	20 563.38 \$	67.98 %
	Loisirs inter municipal	46 302.00 \$	9 368.47 \$	20.23 %
	Halte routière	3 050.00 \$	2 953.30 \$	96.83 %
	Autres	29 451.00 \$	14 451.00 \$	49.07 %
Loisirs, Halte routière (moyenne utilisée)		131 253.00 \$	56 096.27 \$	42.74 %
Activités culturelles				
	Bibliothèque - 1er étage	11 027.00 \$	1 831.15 \$	16.61 %
	Centre multiculturel - 2ème étage	17 225.00 \$	62 242.49 \$	361.35 %
Activités culturelles (moyenne utilisée)		28 252.00 \$	64 073.64 \$	226.79 %
Frais de financement				
	Intérêts	18 981.00 \$	7 029.20 \$	37.03 %
	Autres frais de financement	10 000.00 \$	7 523.61 \$	75.24 %
Total des frais de financement		28 981.00 \$	14 552.81 \$	50.22 %
Total des charges		1 429 690.00 \$	1 028 510.30 \$	71.94 %
Affectations				
Activités d'investissement				
	Achat camions et équipements	30 000.00 \$	37 082.84 \$	123.61 %
	Bibliothèque & Centre multiculturel	0.00 \$	0.00 \$	0.00 %
	Édifice municipal	10 000.00 \$	0.00 \$	0.00 %
	Salle communautaire	9 500.00 \$		
	Aqueduc	0.00 \$	69 319.09 \$	

	Égouts	0.00 \$	0.00 \$	
	Chemin local 1 & 2	0.00 \$	4 544.96 \$	
	Érosion - Chemin du Portage	0.00 \$	14 402.32 \$	
Total activités d'investissement		49 500.00 \$	125 349.21 \$	253.23 %
Excédent (Déficit) accumulé				
	Remboursement en capital-Mun	46 655.00 \$	115 903.14 \$	248.43 %
	Remboursement en capital-Gouv	93 445.00 \$	0.00 \$	
Total excédent (Déficit) accumulé		140 100.00 \$	115 903.14 \$	82.73 %
Total des affectations		189 600.00 \$	241 252.35 \$	127.24 \$

4.2. ACCEPTATION DE L'ESTIMÉ POUR L'ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

19-10-232 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'estimé de la compagnie **ULINE** pour l'achat d'étagères pour les archives au montant de 1516 \$ et le transport estimé à 305 \$, taxes en sus. Le retour de 6 étagères aux Ateliers Rénovation R.P. Ltée. de Sainte-Angèle-de-Mérici avec une pénalité de 15 % est accordé dans le même temps.

Adoptée

4.3. BRIS CLÔTURE ET PARTAGE PAIEMENT D'UNE FACTURE

19-10-233 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente entre les deux parties (la Municipalité et l'entrepreneur Jacques Roy) pour le paiement de la clôture endommagée en hiver 2018-2019 pour un montant total de 726.59 \$, taxes incluses qui sera divisé en portion égale par les deux parties.

Adoptée

4.4. DEMANDE DE COMMANDITE ENSEMBLE VOCAL BÉRARD DUPÉRÉ

19-10-234 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à ***l'Ensemble Vocal Bérard Dupéré*** une commandite de 100 \$ au profit des organismes et gens démunis du territoire mitissien.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1. CHEMIN DU PORTAGE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été affichés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO); pour la réfection du chemin du Portage;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été dûment déposées, au bureau municipal avant 11 h 00, le 4 octobre 2019;

19-10-235 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de réfection du chemin du Portage, à Construction R.J. Bérubé Inc., au montant de 123 960.00\$, taxes en sus, pour une dépense maximale de 142 523.01 \$.

Adoptée

5.2. DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE SOUFFLEUR À NEIGE

- 19-10-236 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'inviter les entreprises Ernest Normand et Jacques Roy à soumissionner sur le contrat de déneigement avec souffleur pour l'hiver 2019-2020, en fonction des besoins qu'aura la Municipalité.

Adoptée

5.3. ENTENTE AVEC MYRIAM-JULIE ROSA-DÉPÔT À NEIGE ET NETTOYAGE DU PRINTEMPS

- 19-10-237 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de signer une entente de location de terrain pour l'emplacement d'un dépôt à neige avec madame Myriam-Julie Rosa, au coût de 1 \$/année et de faire le ménage au printemps afin d'enlever tout objet pouvant nuire aux activités agricoles durant la saison estivale et d'autoriser monsieur Michel Côté, maire, et madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire trésorière à signer cette entente.

Adoptée

5.4. DEMANDE DE TRANSPORT MARTIN BEAULIEU ET FILS INC. POUR UTILISER LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE DÉPÔT À NEIGE

- 19-10-238 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Transport Martin Beaulieu et fils Inc. d'utiliser les terrains municipaux inscrits ci-après aux fins de dépôt à neige avec son chargeur sur roues :

rue Sainte-Marie (face à Bruno Ouellet) ;

rue Langlais (voisin de Mélanie Pelletier);

rue Rioux (voisin de Martin Gauthier);

rue de l'Orme (bout de la rue).

Par ailleurs, les membres du conseil municipal tiennent à préciser qu'à la demande de la Municipalité, Transport Martin Beaulieu devra souffler ou enlever la neige pour faire place dans le cas d'un manque d'espace pour les bordées de neige suivantes et participer au nettoyage des lieux le printemps venu. Précisons qu'il est interdit de disposer de la neige sur les terrains privés, tel que stipulé dans le règlement no : 2015-09. Une copie du règlement sera annexée à cette présente résolution. Enfin, Transport Martin Beaulieu et fils Inc. devra fournir une preuve de son assurance responsabilité et que celle-ci inclue la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici à titre de co-assuré et que l'assurance de la Municipalité inclue également Transport Martin Beaulieu et fils Inc. à titre de co-assuré sur la police d'assurance. Si des frais additionnels devaient s'ajouter comme surprime sur la police d'assurance de la Municipalité, ceux-ci seront à la charge de Transport Martin Beaulieu et fils Inc. Cette entente est valide pour l'année hivernale 2019-2020 seulement et celle-ci sera à reconsidérer pour une nouvelle entente pour les saisons 2020-2021 et suivantes.

Adoptée

5.5. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INJECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION COMPLÈTE DES PLANS D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DES MRC DU QUÉBEC À PARTIR DU BUDGET 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures a été sous-financé dans les 25 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE La majorité des MRC du Québec ont procédé à la réalisation d'un Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) et que ce document a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme étant prioritaire par leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE la planification quinquennale approuvée par le MTQ lors de l'approbation des PIIRL prévoyait la réalisation des travaux sur un période de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE seulement un faible pourcentage des travaux identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE seulement un faible pourcentage des travaux non-identifiés au PIIRL ont obtenu une aide financière du MTQ par le biais du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Accélération des Investissements sur le Réseau Routier Local (AIRRL) pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a reçu des demandes d'aide financière des municipalités du Québec au programme PAVL pour un montant de 400M\$ et que son budget annuel pour l'année 2019-2020 est de 70M\$;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant la réalisation des travaux identifiés et approuvés dans les PIIRL des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ ne semble pas disposer des budgets requis permettant le redressement et le maintien des travaux non-identifiés au PIIRL (AIRRL) sur le réseau routier local 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités du PAVL requièrent le dépôt des plans et devis lors d'une demande d'aide financière au PAVL et que les municipalités doivent engager des frais d'honoraires professionnels importants pour la réalisation de ces documents sans pour autant avoir l'assurance d'une subvention de la part du MTQ;

EN CONSÉQUENCE :

19-10-239 Il est proposé par madame Francine Bezeau, appuyée par madame Marie-France Dupont, il est résolu :

- De demander au Gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) des MRC du Québec dans les volets de Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) et Accélération des Investissements sur le Réseau Routier

Local (AIRRL) pour le budget 2020-2021 et les suivants, et ce à la hauteur des demandes déposées;

- De modifier les modalités du programme PAVL afin que le dépôt des plans et devis lors des demandes d'aides ne soit plus exigé;
- De solliciter l'appui de la Fédération Québec des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent une augmentation substantielle du financement de ces programmes;

De transmettre la présente résolution à :

- M. François Legault, Premier Ministre du Québec;
- M. François Bonnardel, Ministre des Transport du Québec;
- Mme Marie-Ève Proulx, Ministre responsable de la Région du Bas-St-Laurent;
- M. Pascal Bérubé, Député de Matane-Matapédia-Mitis;
- M. Jacques Demers, Président de la FQM;
- M. Alexandre Cusson, Président de l'UMQ.

Adoptée

5.6. RÉPARATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET SES ACCÈS

19-10-240 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la réparation en régie du Chemin de la Carrière et ses accès pour un montant de 2 804 \$ qui sera payé avec les dividendes qui proviennent de l'exploitation de celle-ci.

Adoptée

5.7. RÉOLUTION -TECQ

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des plans et devis ainsi que des évaluations de coût pour déposer des projets à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons déposer une programmation à la TECQ 2019-2023 aussitôt que la reddition de compte de la TECQ 2014-2018 sera approuvée par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le projet est identifié prioritaire par les représentants de la Municipalité soit celui de prolonger les installations en eau dans la rue Laurent Thibault Sud, Avenue de la Vallée et Chemin du Portage.

19-10-241 Il est proposé par madame Myleine Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les soumissions de la MRC pour réaliser les plans et devis ainsi que l'évaluation des coûts pour ce projet au coût de 4 068\$.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. URBANISME

7.1. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION DE CONTENEUR/CABANON

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de construction afin de permettre l'utilisation des conteneurs à des fins de bâtiments accessoires sur son territoire selon certaines conditions.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

19-10-242 Il est proposé par monsieur Réginald Dionne, appuyé par madame Marie-France Dupont, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 2019-07 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-07 modifiant le règlement de construction 2010-09 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de permettre et d'encadrer l'utilisation des conteneurs à des fins de bâtiments accessoires sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 3.3.1

L'article 3.3.1 suivant est ajouté immédiatement après l'article 3.3 :

3.3.1 *Utilisation des conteneurs accessoirement à un usage agricole ou forestier*

Malgré l'article 3.3, il est permis d'utiliser comme *bâtiments accessoires* à un usage des groupes AGRICULTURE et FORÊT un ou des conteneurs à la condition de respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage principal du terrain doit être compris dans les groupes d'usage Agriculture ou Forêt.
- b) le conteneur doit être installé à une distance minimale de 30 mètres de toute *ligne avant de terrain*;
- c) le conteneur doit être dissimulé visuellement d'une voie de circulation publique ou d'une ligne de terrain appartenant à un autre propriétaire par un écran protecteur selon les dispositions de l'article 9.17 du Règlement de zonage 2010-06;
- d) Le conteneur doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro et de dessin sur les parois extérieures apparentes;

Le conteneur doit respecter à tous égards les dispositions applicables aux bâtiments accessoires, excepté les normes concernant les matériaux de revêtement extérieur.

ARTICLE 5 : AJOUT DE L'ARTICLE 3.3.2

L'article 3.3.2 suivant est ajouté immédiatement après l'article 3.3.1 :

3.3.2 Utilisation des conteneurs accessoirement à un usage autre qu'agricole ou forestier

Malgré l'article 3.3, il est permis d'utiliser comme bâtiment accessoire à un usage autre que les groupes d'usages AGRICULTURE et FORÊT un conteneur à la condition de respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage principal du terrain doit être compris dans un groupe d'usages autre que Agriculture ou Forêt;
- b) Les murs extérieurs du conteneur doivent être entièrement recouverts, incluant les portes, de revêtements autorisés à l'article 6.12 du règlement de zonage 2010-06;
- c) Le toit du conteneur doit être entièrement recouvert d'un revêtement autorisé selon les dispositions de l'article 6.13 du règlement de zonage 2010-06;
- d) Un seul conteneur est autorisé par terrain;

Le conteneur doit respecter à tous égards les dispositions applicables aux bâtiments accessoires. »

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Annie Fraser
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Michel Côté
Maire

7.2. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE (INSPECTEUR AGRAIRE)

19-10-243 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Gabriel Dumont, inspecteur en urbanisme à titre de personne désignée en conformité avec l'article 35 de la loi sur les compétences municipales pour la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici. Cette tâche sera réalisée dans le cadre de son temps de travail habituel et aux mêmes conditions.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. NOMINATION D'UNE RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

19-10-244 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité que Madame Diane Ouellet soit nommée comme responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Angèle-de-Mérici.

Adoptée

8.2. LOISIR-GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour partager la gouvernance des loisirs;

CONSIDÉRANT QU' une gouvernance mixte est privilégiée

CONSIDÉRANT QUE les rôles de chacun sont répartis de la façon suivante :

- L'animation et l'organisation des activités sont la responsabilité des membres de l'organisme en loisir;

- La gestion budgétaire, l'entretien des terrains et des bâtiments sont la responsabilité de la Municipalité;
- Les projets de développement seront réalisés en collaboration et ce idéalement en comité restreint de travail;
- La gestion des ressources humaines restent à définir et préciser par les parties.

19-10-245 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les principes de base de ce partenariat.

Adoptée

8.3. ACCEPTATION DU PRÊT DE LA SALLE POUR ORGANISME DE LA RÉGION

19-10-246 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de prêter la salle communautaire gratuitement aux organismes de la région tels que : Loisir de Ste-Angèle, École du Portage, Club 50 ans et +, les Fermières et la Fabrique selon la disponibilité de la salle communautaire.

Adoptée

8.4. DEMANDE DE COMMANDITE DU MISTRAL

19-10-247 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à l'école du Mistral de Mont-Joli une commandite de 25 \$ pour les finissants 2019.

Adoptée

8.5. RÉSOLUTION D'APPUI CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'IL existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour

sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

19-10-248 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer la municipalité de Ste-Angèle-de-Mérici alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR PROCÉDÉ À L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS DE LA MUNICIPALITÉ

19-10-249 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie Akifer pour analyser la vulnérabilité des puits de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici au montant de 9 915 \$, taxes en sus.

Adoptée

9.2. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR UN COMPAGNON CERTIFIÉ EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU' Emploi Québec a des exigences normées et obligatoires à respecter pour la formation OTUND;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement en milieu de travail est variable selon le profil des candidats;

CONSIDÉRANT QU' aucune personne a le titre de compagnon certifié parmi le personnel de la Municipalité et que le soutien du personnel formé en eau potable à l'interne ne peut être défini préalablement;

CONSIDÉRANT QUE la soumission produite par Écol'Eau propose des options qui seront déterminées selon les besoins.

19-10-250 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la Compagnie Ecol'Eau pour les services d'un compagnon certifié qui est prévu au programme d'apprentissage mis en place par Emploi-Québec au montant approximatif de 3 622 \$ pour la formation de 4 jours, taxes en sus et les conditions pour le suivi à distance et l'assistance technique sur place au besoin.

Adoptée

9.3. BILAN 2018 DE LA STRATÉGIE MÉRICIENNE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE-ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'atteint pas l'objectif de consommation prévue à la stratégie d'économie d'eau potable ayant une cote d'IFI de 6.1 plutôt que 3;

CONSIDÉRANT QU' elle doit s'engager à mettre en place des actions supplémentaires visant l'atteinte de l'objectif de la cote IFI 3 d'ici septembre 2022;

La Municipalité à retenue les actions supplémentaires suivantes pour sensibiliser les citoyens à la valeur de l'eau :

- œ Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipement certifiés WaterSense;
- œ Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction;
- œ Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eaux (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).

La Municipalité à retenue les actions supplémentaires suivantes pour montrer l'exemple en tant que Municipalité :

- œ Installer des points d'alimentation en eau brute pour les usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage);
- œ Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par les équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux;
- œ Mettre en place un directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux;
- œ Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.

19-10-251 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les actions supplémentaires suivantes pour soutenir l'atteinte de l'objectif de la stratégie d'économie d'eau potable.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. VARIA

11.1. SÉCURITÉ CIVILE-VOLET 3

19-10-252 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense maximale de 3 200 \$ pour l'achat d'équipement regroupé.


Adoptée

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-10-253 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 43, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée


Michel Côté, maire


Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire

DATE 30-09-2019 09:13:00
 IMPRIME LE: 03-10-2019
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PERIODE: 2019 - 9

#SEQ JOURNAL: 697

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
00060263033		248.70	.00	55 13100 000							
00060263042		42.76	.00								
00060519106		877.97	.00								
GOUL50 LES ENTREPRISES J.E. GOULET ENR.											
30-09-19	6915	229.90-	54 11200 000								
252109		229.90	.00	55 13100 000							
IMPR50 IMPRESSION NOUVELLE IMAGE											
30-09-19	6916	102.19-	54 11200 000								
284829		21.76	.00	55 13100 000							
285026		80.43	.00								
JML50 LES ENTREPRISES JML INC.											
30-09-19	6917	4,820.90-	54 11200 000								
232		4,820.90	.00	55 13100 000							
LAVA25 GROUPE LEXIS MÉDIA - JOURNAL L'AVANTAGE											
30-09-19	6918	446.10-	54 11200 000								
82485		446.10	.00	55 13100 000							
ENTR80 LES ENTREPRISES LANDRY INC.											
30-09-19	6919	12,469.04-	54 11200 000								
4634		6,294.88	.00	55 13100 000							
4637		6,174.16	.00								
MACP50 MACPEK INC.-RIMOUSKI											
30-09-19	6920	2,019.20-	54 11200 000								
40263870-00		1,373.95	.00	55 13100 000							
40264910-00		635.80	.00								
40265064-00		9.45	.00								
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
30-09-19	6921	45,813.50-	54 11200 000								
35730		45,759.74	.00	55 13100 000							
36201		26.88	.00								
36241		26.88	.00								
META10 METAL DU GOLFE											
30-09-19	6922	169.01-	54 11200 000								
11033		169.01	.00	55 13100 000							
PURO50 PUROLATOR COURIER LTD											
30-09-19	6923	16.17-	54 11200 000								
442443139		5.39	.00	55 13100 000							
442506143		10.78	.00								
PNEU75 PROVINCIAL BANDAG TIRE LTD											

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE #G/L-C/F	TOTAL #G/L-ESC	REPARTITIONS				
						#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE
30-09-19	6924	747.34-	54 11200 000							
	33693	747.34	.00	55	13100 000					
PHOB50 PHOBEC INDUSTRIEL INC.										
30-09-19	6925	413.71-	54 11200 000							
	350957	413.71	.00	55	13100 000					
REGI75 AVIS DE MUTATION										
30-09-19	6926	20.00-	54 11200 000							
	201902292170	20.00	.00	55	13100 000					
REAL50 REAL HUOT INC.										
30-09-19	6927	1,310.10-	54 11200 000							
	5417548	1,275.36	.00	55	13100 000					
	5418768	422.18	.00							
	5419155	387.44-	.00							
XERO50 XEROX CANADA LTEE										
30-09-19	6928	300.14-	54 11200 000							
	F54688982	166.77	.00	55	13100 000					
	L40671756	133.37	.00							
WURT50 WURTH CANADA LTÉE										
30-09-19	6929	180.97-	54 11200 000							
	23657521	180.97	.00	55	13100 000					
VITRES50 NETTOYAGE P.BEAULIEU ENR.										
30-09-19	6930	229.95-	54 11200 000							
	2147	229.95	.00	55	13100 000					
VILL50 VILLE DE MONT-JOLI										
30-09-19	6932	11,197.00-	54 11200 000							
	18964	16,020.00	.00	55	13100 000					
	19480	4,823.00-	.00							
SCF50 S.C.F.P. SECTION LOCALE 1142										
30-09-19	6933	291.35-	54 11200 000							
	SEPT 2019	291.35	.00	55	13100 000					
BETO75 BÉTONNIÈRES DU GOLFE INC.										
30-09-19	6934	558.78-	54 11200 000							
	34915	558.78	.00	55	13100 000					

	49 CHEQUES	113,573.24-			.00					
TOT. FACT.		113,573.24	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

DATE 30-09-2019 09:13:00
 IMPRIME LE: 03-10-2019
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 6

PERIODE: 2019 - 9

#SEQ JOURNAL: 697

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	113,573.24-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	113,573.24	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
BELL50	BELL MOBILITÉ INC.										
30-09-19	423	19.49-	54 11200 000								
	SEPTEMBRE2019	19.49	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	424	398.67-	54 11200 000								
	628002307428	398.67	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	425	240.54-	54 11200 000								
	628002307429	240.54	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	426	467.36-	54 11200 000								
	630702086281	467.36	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	427	48.85-	54 11200 000								
	637002301668	48.85	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	428	50.11-	54 11200 000								
	637002301669	50.11	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	429	44.53-	54 11200 000								
	645102046495	44.53	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	430	1,371.17-	54 11200 000								
	659502276382	1,371.17	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	431	976.42-	54 11200 000								
	659502276383	976.42	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	432	201.23-	54 11200 000								
	671201976973	201.23	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	433	683.39-	54 11200 000								
	673901961331	683.39	.00	55	13100 000						
HYDR50	HYDRO-QUEBEC										
30-09-19	434	94.17-	54 11200 000								
	677502257765	94.17	.00	55	13100 000						

DATE 30-09-2019 09:13:01
 IMPRIME LE: 03-10-2019
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 8

PERIODE: 2019 - 9

#SEQ JOURNAL: 698

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
30-09-19	435	17,360.03-	54 11200 000								
AOÛT2019		17,360.03	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
30-09-19	436	6,816.62-	54 11200 000								
AOÛT 2019		6,816.62	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-09-19	437	710.12-	54 11200 000								
SEPTEMBRE 2019		710.12	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
30-09-19	438	68.13-	54 11200 000								
SEPTEMBRE2019		68.13	.00	55 13100 000							

16 PRELEV.		29,550.83-			.00						
TOT. FACT.		29,550.83	.00		.00		.00		.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	29,550.83-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	29,550.83	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	SCHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

JML50 LES ENTREPRISES JML INC.

30-09-19 6917 4,820.90 54 11200 000

NOTE: MAUVAIS MONTANT QUI A ÉTÉ FACTURÉ

232 4,820.90- .00 55 13100 000

1 CHEQUE		4,820.90			.00						
TOT. FACT.		4,820.90-	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	4,820.90	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	4,820.90-	
		*** TOTAL ***	.00	

